

AFFICHÉ LE 17/04/2024

COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

PROCVES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le **jeudi 11 avril**, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **20h10**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Présents (10) : Mesdames BULEUX Nathalie ; CORRADINI Roselyne (arrivée à 20h15, à la délibération n°2024-007) ; CORBINEAU Elodie ; MEILLIER Claire ; Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence ; Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BIBOLLET Maxime ; ALBANEL Xavier ; BASTARD-ROSSET Benoît (arrivé à 20h28, à la délibération n°2024-08)

Excusé(e)s (3) : Mme POYET-MOREUL Evelyne donne pouvoir à Mme MEILLIER Claire
Mme HARZO Marie donne pouvoir à Mme CORBINEAU Elodie
M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à M. ALBANEL Xavier

Absent (1) : M. Pierre CREDOZ

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des présents.

2) DELIBERATION N°2024-007 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FASSE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D' ACTIVITÉ

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de la voirie, des espaces verts et la maintenance des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix pour (dont 3 pouvoirs) ;

Le conseil municipal DECIDE :

La création à compter du 18 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois et 9 jours allant du 22 avril 2024 inclus au 30 novembre 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience similaire au poste à pourvoir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N°2024-008 : VOTE SUBVENTION A LA FARANDOLE DE MANIGOD ANNÉE 2024

Le Maire fait part au conseil municipal de la subvention de fonctionnement sollicitée par l'Association La Farandole de Manigod pour l'année 2024 conformément à la convention d'objectif signée le 15/03/2022.
Cf. Courrier ci-joint en date du 01 février 2024.

La Farandole de Manigod sollicite les montants suivants pour l'année 2024 :

Subvention Crèche : 41 701,43 €

Subvention centre de loisirs : 40 470,57 €

Soit un total de 82 172,00 €

Le Maire précise que la clef de répartition pour cette subvention d'équilibre a été réalisée en fonction de la fréquentation journalière des enfants selon leur commune d'origine, sur la base de l'année 2023.

Le Maire constate que le montant de la subvention ne cesse d'augmenter depuis 4 ans et propose d'augmenter de 10% le montant de la subvention qui avait été allouée en 2023, soit 55 029,20 € + 10% = 60 532,12 €, montant auquel il faut retirer 5 000 € alloué par la CAF à la Farandole, soit 60 532,12 € - 5 000 € = 55 532,12 €.

Le Maire précise qu'en 2024, il y aura 2 enfants de plus en crèche par rapport à 2023. Il propose d'intégrer ce surcoût au montant de la subvention à verser à La Farandole.

Sachant qu'un enfant coûte 16 349 € par an (montant communiqué par la Farandole), il convient d'ajouter 16 349 € X 2 enfants = 32 698 €.

Ainsi la part pour la commune des Clefs selon la clef de répartition est de 32 698 € X 25,30 % = 8 272,60 €

Par conséquent, le montant total de la subvention proposé à la Farandole pour l'année 2024 s'élève à 55 532,12 € + 8 272,60 €, soit : 63 804,72 €. Le Maire précise que si le budget le permet, la Commune des Clefs pourra augmenter, en fin d'année, ce montant proposé.

Elodie CORBINEAU précise que depuis le nouveau mandat de 2020, la mairie de Manigod a fortement diminué son aide financière, notamment sur les postes ménage et loyer d'où les augmentations depuis 4 ans.

Selon Roselyne CORRADINI si le conseil n'acte pas le montant demandé par La Farandole de Manigod, ce sera au détriment du bien être des enfants.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire et délibéré :

ACCEPTE par 12 voix pour (dont 3 pouvoirs) et 1 abstention d'attribuer à La Farandole de Manigod une subvention de 63 804,72 € pour l'année 2024.

DELIBERATION N°2024-009 : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une majoration par rapport aux taux de référence notés sur l'Etat N° 1259 pour l'année 2024 de :

- 3 % pour la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (dont 3 pouvoirs) ;

DECIDE d'augmenter les taux selon la proposition du Maire.

Ainsi les taux pour 2024 seront les suivants :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 27,37 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 70,55 %

Taxe d'habitation (TH) : 20,46 %

DELIBERATION N°2024-010 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNÉE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2023.

Avant de se retirer, Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, confie la présidence à Mme Nathalie BULEUX.

Le Conseil municipal est invité à voter le Compte Financier Unique 2023 tel que présenté.

Le Conseil municipal à l' unanimité des votants (dont 3 pouvoirs) vote le Compte Financier Unique 2023 selon les détails suivants :

Fonctionnement : Dépenses : 751 209,68 €
 Recettes : 983 517,30 €

Investissement : Dépenses : 382 511,94 €
 Recettes : 523 969,63 €

DELIBERATION N°2024-011 : AFFECTATION ET REPORT DES RESULTATS

Après avoir voté le Compte Financier Unique 2023 et après délibération, le conseil à l'unanimité des votants (dont 3 pouvoirs),

DECIDE les affectations et les reports suivants :

Résultats de clôture :

Fonctionnement : 333 005,07 €
Investissement : 128 560,10 €

- Affectation du solde de fonctionnement 333 005,07 €, soit 103 005,07 € à la section de fonctionnement (R002) et 230 000 € à la section d'investissement (compte 1068)
- Report de la totalité du résultat d'investissement à l'investissement (R001) soit 128 560,10 €.

DELIBERATION N°2024-012 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil le budget primitif 2024 et précise que :

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

Le conseil après avoir entendu le Maire et délibéré à l'unanimité des votants (dont 3 pouvoirs) :

DECIDE de voter le budget primitif 2024 comme suit :

Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 977 569,41 €

Investissement : Dépenses et Recettes : 1 174 824,07 €

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la fongibilité des crédits comme énoncé ci-dessus.

DIVERS :

Arnaud MEILLIER arrive le lundi 22 avril 2024 au poste d'Adjoint technique, il commencera par entretenir les fossés avec la mini pelle.

RDV avec le Maire et les services de l'Etat le jeudi 25 avril 2024 pour déterminer l'endroit de la pose du radar Route de Serraval.

Cindy Genans-Boiteux met fin à son contrat d'adjoint territorial d'Animation fin août 2024.

Des élus s'interrogent sur les absences répétées aux conseils et aux commissions de M. Pierre CREDOZ en tant que 3^{ème} adjoint et conseiller municipal. Le Maire précise que M. Pierre CREDOZ a manifesté son souhait de quitter ses postes de 3^{ème} adjoint et de conseiller municipal lors d'un RDV en mairie le 22 mars 2024 et que nous sommes en attente de sa lettre de démission.

Arnaud MEILLIER, Président de l'APE, demande au conseil si un des terrains de tennis pourrait être transformé en City stade : à réfléchir

La séance est levée à 22h04.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

Buleux